

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 23/06/2021

Délibération n° DE-0030-2021

**Objet : Recours au Service Remplacement et Renfort pour des administrations publiques hors fonction publique territoriale**

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que, par les délibérations n° DE-0043-2013 du 25 novembre 2013 et n° DE-0029-2016 du 27 juin 2016, un service de remplacement et renfort a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2014 sur la filière administrative et que, par délibération n° DE-0022-2020 du 8 juillet 2020, au terme d'une expérimentation d'un an, ce service a été ouvert à toutes les filières professionnelles de la fonction publique territoriale, sauf filières sécurité (police municipale et pompiers) ; a par ailleurs été instauré un dispositif de portage administratif et salarial, au profit des collectivités territoriales et établissements publics locaux volontairement adhérents.

Le service de remplacement et renfort est sollicité par d'autres administrations ou structures hors fonction publique territoriale en raison des difficultés récurrentes à satisfaire leurs besoins de recrutements ponctuels.

Bien que la vocation du Centre de Gestion reste de s'adresser aux collectivités territoriales et établissements publics, il est proposé au Conseil d'administration d'admettre la possibilité d'accueillir, pour ce service facultatif, des administrations extérieures au monde territorial dans le respect de quelques principes fondamentaux.

Cette décision permettra notamment de satisfaire une récente demande de la Direction interdépartementale des routes Atlantique (DIRA), service déconcentré de l'État.

Ces sollicitations extérieures permettront de développer l'activité du service de remplacement et renfort et participeront également à la promotion du Centre de Gestion et de ses actions.

Les conditions d'exercice de la mission seraient celles définies depuis 2013 et les conditions financières inspirées de celles appliquées aux collectivités territoriales et établissements publics locaux volontairement adhérents sur la base de la grille tarifaire annexée à la convention-cadre d'adhésion au service remplacement et renfort.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DÉCIDE**

- d'accepter le principe de l'intervention du service de remplacement et renfort du Centre de Gestion pour le compte d'administrations ou de structures publiques autres que des collectivités territoriales ou établissements publics locaux qui en feraient la demande afin de répondre à leurs besoins de recrutement ponctuels par la mise à disposition de personnel en mission temporaire,
- d'appliquer à ces administrations ou structures publiques les conditions d'exercice des missions du service de remplacement et renfort du Centre de Gestion selon les modalités de fonctionnement du service définies depuis le 25 novembre 2013 par la délibération n° DE-0043-2013 et par délibération n° DE-0029-2016 en date du 27 juin 2016 incluant l'application de la grille tarifaire adoptée depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021,
- d'appliquer la tarification prévue dans la grille tarifaire annexée à la convention-cadre de recours au service de remplacement et renfort majorée de 3% s'agissant d'organismes hors fonction publique territoriale ni cotisants, ni contributeurs au Centre de Gestion.
- de pouvoir étendre aux organismes précités les modifications décidées par le Conseil d'administration qui interviendraient dans les conditions d'exercice des missions ou la tarification du service de remplacement et renfort.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 23/06/2021

**AUTORISE**

- le Président à formaliser et conclure avec les organismes concernés une convention pour l'application de la présente délibération.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 23 juin 2021.

Le Président,



**Roger RECORIS**  
Maire-adjoint de CESTAS

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : **23 JUIN 2021**

PUBLIÉE LE : **23 JUIN 2021**